



LIMOGES HABITAT

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le 07/10/2025
ID : 087-278708516-20251001-20251001_B08-DE



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 1er OCTOBRE 2025

20251001_B08 - LIMOGES – Résidence Les Frégates - Rétrocession de la rue de l'Astrolabe - Autorisation

Le Bureau de Limoges habitat s'est réuni le mercredi 1er octobre 2025 à 17 heures dans les locaux du Siège, 224 rue François Perrin à Limoges.

Etaient présents :

Madame Catherine MAUGUIEN-SICARD, Présidente

Monsieur Jean-Luc BONNET, Vice-président

Madame Aya Ekoun Debora KOUAKOU, Administratrice

Messieurs Dominique RENAUDIE et Xavier TRACOU, Administrateurs

Madame Céline MOREAU, Directrice générale

Absent excusé :

Monsieur Philippe CHADELAS, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur TRACOU

La séance est ouverte à 17 heures sous la présidence de Madame MAUGUIEN-SICARD, Présidente.

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, et notamment son article R421-16,

Considérant la demande de Limoges habitat à Limoges Métropole d'intégrer la rue de l'Astrolabe, dépendant actuellement de la Résidence Les Frégates à Limoges, dans le domaine public,

Vu l'emprise foncière à céder, cadastrée NV n°171 après division de la parcelle NV n°142, représentant une surface de 1 827 m² et correspondant à des espaces de voirie et de stationnement,

Considérant la présence d'ouvrages et de réseaux d'eau, d'assainissement et d'éclairage sur cette rue à transférer au domaine public, sous réserve de la réalisation de travaux de mise en conformité demandés par les services techniques de Limoges Métropole en cours d'études,

Considérant le transfert de la charge d'entretien de cet espace, et la mise en service de l'éclairage de la voirie raccordé techniquement depuis la livraison de l'opération au réseau de la Ville de Limoges,

Considérant la cession de cette partie de parcelle à intervenir à titre gratuit au profit de Limoges Métropole sous réserve de délibérations concordantes,

Considérant l'intervention de la Ville de Limoges à prévoir afin d'acter le transfert des équipements d'éclairage public dans le domaine communal,

Vu la lettre valant avis du service du Domaine en date du 12 septembre 2025 indiquant que la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro dans la mesure où l'opération s'analyse comme un transfert de la charge d'entretien de ladite emprise,

Vu le rapport présenté,

Le Bureau délibère,

- Autorise la cession à Limoges Métropole de la parcelle cadastrée NV n°171, d'une contenance cadastrale de 1 827 m², en vue de l'intégration de la rue de l'Astrolabe et des équipements présents au domaine public ;
- Valide la cession de la parcelle à Limoges Métropole à titre gratuit ;
- Autorise la signature de tous actes et documents afférents à cette cession.

Formalités de publicité effectuées

le - 7 OCT. 2025

Pour extrait conforme,

Limoges, le - 7 OCT. 2025

LA PRESIDENTE

Catherine MAUGUIEN-SICARD

